



INTERNAT MIXTE

REGLEMENT INTERIEUR

Présenté au Conseil d'administration du 3 juillet 2025

L'internat du lycée peut accueillir jusqu'à 70 élèves des classes de 2nde au post bac. Lieu de vie et de travail en collectivité, l'internat se doit d'être agréable et convivial. C'est un service rendu. De ce fait, une attention particulière sera portée au respect des personnes, du matériel et des locaux mis à disposition des internes.

Le règlement de l'internat est une annexe du règlement intérieur. L'inscription à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur.

1. ADMISSION

Les dossiers de candidatures sont à déposer au moment de l'inscription au lycée.

Une commission se réunit début juillet pour étudier les demandes selon les critères suivants :

Poursuite de scolarité

Sections sportives

Admission en CPGE ou BTS 1^{ère} année

Eloignement

Situation particulière

Les familles sont informées de sa décision par courrier.

2. HORAIRES

- **Matin**

lundi à partir de 8h00	
Du mardi au vendredi	
7h 00	Ouverture de l'internat.
7h 15- 7h45	Petit déjeuner
8h 15	Fermeture des étages.

Aucun accès dans la journée n'est autorisé.

- **Soir**

17h15	Ouverture de l'internat
17h15 - 18h00	Appel lycéens en salle de repos
19h00 - 20h00	Dîner au restaurant scolaire
20h00 - 21h30	Etudes/ateliers/Temps libre
21h 30	Appel pour la totalité des internes
22h 00	Fermeture du bâtiment de l'internat

En cas de doute sur une absence un appel sera passé à la famille

3. LOCAUX ET EQUIPEMENTS

3.1 Espaces collectifs

Les espaces collectifs sont entretenus régulièrement par les agents.

Les internes disposent de plusieurs salles accessibles au rez-de-chaussée (salle d'étude et de détente).

La salle de détente est réservée aux internes. Elle est ouverte à partir de 17h15.

3.2 Chambres

Le ménage dans les chambres est de la responsabilité de chaque interne.

Une inspection hygiène-sécurité est réalisée régulièrement par deux membres de l'équipe de direction en présence de l'élève.

L'élève doit apporter un protège matelas (90 cm), sa propre literie (couette, drap, oreiller).

Dans tous les cas, le blanchissage sera assuré par les familles.

L'élève devra également se munir d'une lampe de bureau, d'un réveil et d'un cadenas (taille moyenne) pour l'armoire.

Les chambres sont équipées de prises d'accès internet. (prise RJ45 prévoir un câble adapté)

4. REGLES DE VIE

4.1 Respect des horaires

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Après 20H00, le calme doit être généralisé de façon à conserver une ambiance de travail.

Au-delà de 22h chaque interne est tenu d'être dans la chambre qui lui est attribuée. Une dérogation est permise jusqu'à 00h00 pour les étudiants en post bac qui ont besoin de travailler en binôme et sont autorisés à se déplacer et utiliser les salles du rez de chaussée dans le calme et le silence.

Toute perturbation créant une gêne et l'intervention par l'AED pourra être sanctionnée.

Tout manquement à ces règles sera passible d'exclusion de l'internat.

4.2 Hygiène et Sécurité

- Les élèves disposent d'un badge de chambre dont ils sont responsables (en cas de perte, le remplacement sera facturé à la famille).
- Les armoires sont fermées par un cadenas fourni par l'élève ou l'étudiant. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur (téléphone de marque, vêtements, bijoux). L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation.
- Les médicaments sont interdits à l'internat.
Les PAI, sont signalés à l'infirmière qui les confiera à l'AED, qui lui-même les entreposera dans une armoire fermée afin de les donner à l'élève en cas de besoin.
- L'accès à l'internat est interdit à tout élève ou étudiant qui n'y réside pas. Sont autorisés les petits appareils en bon état de fonctionnement (sèche-cheveux, lisseurs etc..). Sont interdits les bouilloires, les radiateurs électriques et les multi prises.
Tout appareil doit être débranché à la sortie des chambres le matin.
- Il est interdit d'utiliser des objets roulants (patinette, trottinette rollers etc...) ainsi que des balles/ballons à l'intérieur des bâtiments.
- Des exercices d'incendie et d'évacuation sont effectués dans l'année à toute heure.
- Toute utilisation intempestive des systèmes de sécurité sera sévèrement sanctionnée.
- Toute livraison de nourriture est interdite à l'internat.
Aucun produit frais et /ou périssable ne doit être conservé dans les chambres par mesure d'hygiène.
La consommation d'alcool est interdite.

5. SORTIES

5.1 Sorties libres.

Les parents peuvent autoriser leur enfant mineur, à sortir librement entre 13h30 et 18h00 le mercredi, par mail auprès de la vie scolaire.

Les élèves majeurs sont habilités à signer eux-mêmes une demande de sortie avec un préavis de 48h

minimum.

Les sorties sont autorisées jusqu'à 21h45.

Aucune sortie ne sera tolérée sans l'accord préalable des CPE ou par délégation d'un AED internat.

La trop grande fréquence des sorties et/ou le comportement inadéquat d'un élève pourront entraîner la suspension des autorisations de sortie le concernant.

A son retour, l'élève / l'étudiant autorisé se présente au veilleur de nuit qui le raccompagne à l'internat et prévient le surveillant de service.

5.2 Sorties organisées par le lycée.

Dans le cadre de l'internat, des sorties encadrées peuvent être proposées aux élèves (spectacle, cinéma, restaurant etc...).

Une autorisation devra être signée par les parents en début d'année pour les mineurs.

6. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles des élèves ou étudiants mineurs doivent désigner un correspondant domicilié à proximité du lycée qui pourra prendre en charge l'élève si les parents ne peuvent se déplacer. Il pourra être sollicité en cas d'urgence : maladie, hospitalisation, problème de transport. La famille et le correspondant s'engagent à se déplacer et à prendre en charge l'élève ou l'étudiant à la demande du lycée.

Signature de l'utilisateur de l'internat
Précédée du nom / prénom / classe

Signature du représentant légal